ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Sécurité et de la Tranquil
Publique et Concertation
Vie de la Cité-Accès aux Services Public
Ressources Internes

Service Droit de Place
Fax. : 03.21.69.86.14

Affaire suivie par Mme S ROLAND
Adjoint Administratif Principal 1ère classe

NOMENCLATURE : 6 - 4

ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION DE STANDS DE VENTE ET DE DEGUSTATION A L'OCCASION D'UN MARCHE GOURMAND.

ARRETE N°2026 - 952

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu les dispositions des articles L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion d'un marché gourmand organisé par l'association le Marché Gourmand Lensois, 4 rue Romuald Pruvost à 62300 LENS, il est indispensable de réglementer l'installation de stands de vente et de dégustation, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès à Lens,

Le vendredi 29 mai de 6h à 21h00, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1 : Le parvis de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, sera réservé pour l'installation de stands de vente et de dégustation de 6h à 21h. A cet endroit, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3: Le titulaire de la présente occupation devra se conformer aux textes et règlements actuellement en vigueur dans le cadre du plan Vigipirate.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs qui s'engageront à le respecter scrupuleusement.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication ville.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 MAI 2026

Pour Le Maire
L'adjoint délégué,

Sophie KAUFMANN

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE